

**Conseil économique et social**Distr.: Générale
9 février 2007Français
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**

Seizième session

Vienne, 23-27 avril 2007

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Utilisation et application des règles et normes des Nations Unies
en matière de prévention du crime et de justice pénale****Règles et normes des Nations Unies en matière de
prévention du crime et de justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a pour objet de fournir des informations relatives à l'application de la résolution 2002/13 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2002, dans laquelle le Conseil a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Il repose sur les réponses des États à un questionnaire conçu conformément aux résolutions 2004/28 et 2006/20 du Conseil économique et social, datées respectivement du 21 juillet 2004 et du 27 juillet 2006, sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime.

Le rapport traite des quatre principaux thèmes suivants: a) la structuration de la prévention du crime au niveau des pouvoirs publics; b) les approches de la prévention du crime; c) les questions d'exécution; et d) la coopération internationale, la création de réseaux et l'assistance technique. Au moment où il a été rédigé, 42 États Membres avaient répondu au questionnaire. Beaucoup d'entre eux ont indiqué avoir mis en place des plans spécifiques de prévention de la criminalité dans le cadre desquels ils appliquaient tout ou partie des Principes directeurs. Parmi les principaux facteurs de succès d'un plan de prévention du crime dégagés par les États figuraient la création d'une administration, d'une unité ou d'un organe central chargé de l'application des programmes nationaux et

* E/CN.15/2007/1.



de la coordination des mesures nationales; l'examen régulier des stratégies et l'adaptation des plans nationaux et locaux aux besoins; l'institutionnalisation des programmes centrés sur les enfants et les jeunes; l'établissement de guides, de référentiels et de manuels; la création d'un engagement véritable de la part des administrations centrales et locales; et enfin la formation de partenariats et la coopération avec des éléments de la société civile. Les États ont par ailleurs rencontré des difficultés pour mettre en œuvre la prévention sociale de la criminalité; lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme; améliorer la coordination entre les différents organismes publics; diffuser les connaissances et créer des compétences; utiliser des technologies de pointe; et concevoir des mécanismes d'évaluation, en particulier ceux destinés à l'analyse coûts-avantages.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-3	4
II. Structuration de la prévention du crime au niveau des pouvoirs publics	4-18	4
III. Approches de la prévention du crime	19-34	10
IV. Questions d'exécution	35-52	14
V. Coopération internationale, création de réseaux et assistance technique	53-57	19
VI. Conclusions et recommandations	58-62	22

I. Introduction

1. Par sa résolution 2002/13 du 24 juillet 2002, le Conseil économique et social a accepté les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Dans ses résolutions 2004/28 du 21 juillet 2004 et 2006/20 du 27 juillet 2006, il a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion d'un groupe intergouvernemental d'experts afin qu'elle conçoive un instrument de collecte d'informations sur les règles et normes des Nations Unies portant principalement sur la prévention du crime. Dans sa résolution 2006/20, il a également prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa seizième session de l'utilisation et de l'application de ces règles et normes.

2. Conformément aux résolutions 2004/28 et 2006/20 du Conseil et grâce à la contribution financière du Gouvernement canadien, la Réunion du groupe intergouvernemental d'experts sur la prévention du crime s'est tenue à Vienne du 20 au 22 mars 2006 pour élaborer un questionnaire sur les règles et normes portant principalement sur la prévention du crime. En août 2006, le questionnaire a été communiqué à tous les États Membres afin qu'ils y répondent. Au moment où le présent rapport a été rédigé, les 42 États Membres suivants avaient répondu au questionnaire: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Swaziland. L'Association internationale de police a également fait parvenir une réponse¹.

3. Le présent rapport analyse les réponses des États sur l'utilisation et l'application des règles et normes portant principalement sur la prévention du crime. Il est organisé suivant les principaux thèmes du questionnaire, à savoir a) structuration de la prévention du crime au niveau des pouvoirs publics; b) approches de la prévention du crime; c) questions d'exécution; et d) coopération internationale, création de réseaux et assistance technique.

II. Structuration de la prévention du crime au niveau des pouvoirs publics

4. Aux termes des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, il incombe aux pouvoirs publics, à tous les niveaux, de créer, gérer et favoriser les conditions permettant aux institutions publiques concernées et à tous les secteurs de la société civile, y compris le secteur privé, de mieux jouer leur rôle dans la prévention du crime (résolution 2002/13 du Conseil économique et social, annexe, par. 2). À cette fin, il a été recommandé que les États mettent en place des partenariats avec tous les secteurs concernés et fassent de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité.

¹ Il convient de noter que les réponses reçues après le 1^{er} janvier 2007 n'ont pas été prises en compte pour l'élaboration du rapport.

5. Trente-sept États Membres² ont déclaré avoir pris des mesures pour appliquer l'approche de la prévention du crime définie dans les Principes directeurs. Ces mesures comprenaient l'élaboration de plans d'action nationaux, la création d'organes spécialisés chargés de l'application des stratégies de prévention du crime, la conception de programmes particuliers (par exemple des programmes de surveillance de quartier) et la nomination de commissions interministérielles pour superviser l'application des programmes de prévention du crime et formuler des conseils relatifs aux mesures à prendre. Un État (le Portugal) a indiqué qu'il avait appliqué une définition de la prévention du crime plus large qui comprenait la détection et la répression et d'autres interventions de la justice pénale, sans préciser ce qu'englobait cette définition. Un autre État (l'Islande) a déclaré qu'il jugeait bénéfique d'axer la politique de prévention sur le mode de vie et la santé plutôt que de se concentrer uniquement sur la criminalité. Il avait par exemple lancé une campagne contre la consommation de drogues illégales, intitulée "Pas de drogues en Islande", par l'intermédiaire de l'Institut de la santé publique.

6. La plupart des États Membres ont indiqué qu'ils avaient soit introduit des éléments de prévention du crime dans des programmes nationaux quadriennaux ou quinquennaux soit mis en place un plan d'action. Plusieurs États ont déclaré ne pas avoir de plan d'application des Principes directeurs, l'un d'entre eux (l'Algérie) précisant toutefois qu'il était en train d'en élaborer un, et un autre (Moldova) expliquant qu'il avait besoin pour ce faire d'une assistance technique.

A. Politiques, stratégies et plans d'action en matière de prévention du crime

7. Trente-sept États Membres³ ont déclaré avoir adopté des politiques ou stratégies précises de prévention du crime au niveau national, 24⁴ et 26⁵ États en ayant également adopté aux niveaux régional et local respectivement. La plupart des États avaient adopté des plans nationaux d'une durée maximale de cinq ans comprenant des mécanismes d'examen, par exemple des rapports annuels. Certains

² Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède.

³ Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède.

⁴ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Swaziland.

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lituanie, Maurice, Mexique, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie et Swaziland.

des plans d'action nationaux portaient exclusivement sur la prévention du crime, tandis que d'autres s'inscrivaient dans des plans plus généraux de lutte contre la criminalité ou de protection de la sécurité nationale. Dans certains cas, les organes compétents de l'État, par exemple le ministère de la justice, une commission interministérielle ou la police, avaient publié des lignes directrices spécifiques pour faciliter l'application du plan d'action.

8. Certains États Membres ont déclaré avoir adopté des plans d'action visant des types particuliers de comportements délictueux, comme le port d'armes illégal, l'utilisation de téléphones portables volés pour commettre des infractions et les délits liés aux drogues. D'autres ont adopté des plans de prévention ciblant des endroits (transports publics, établissements scolaires, bijouteries, ...) ou des groupes (conducteurs de taxi, jeunes, immigrants, ...) particuliers. Certains États Membres avaient également adopté des plans d'action au niveau régional, adaptés aux besoins spécifiques de chaque région ou chaque entité fédérale. La plupart des États avaient également mis en place des plans locaux, faisant appel à des équipes chargées d'en suivre l'application, attribuant un certain nombre de tâches à la police locale, ou faisant intervenir des comités de prévention locale ou de surveillance de quartier et prévoyant des rencontres avec des personnes influentes de la communauté, par exemple.

9. Vingt-cinq États Membres⁶ ont indiqué que leur politique ou stratégie nationale avait été consacrée par la législation, sous une forme adaptée à leur système juridique national. Certains États avaient adopté une législation spéciale, d'autres avaient modifié la législation de prévention du crime existante ou adopté des plans par décret ou décision gouvernementale.

B. Entités chargées de jouer un rôle moteur dans la prévention du crime

10. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué que la prévention du crime relevait, sur leur territoire, du ministère de l'intérieur, de la police ou du ministère de la justice. Dans 12 États⁷, l'instance responsable était le ministère de l'intérieur, dans deux⁸, le ministère de l'intérieur en collaboration avec d'autres ministères, dans six⁹, la police, dans quatre¹⁰, le ministère de la justice, dans quatre¹¹, plusieurs ministères agissant conjointement et, dans trois¹², un organisme indépendant. Un pays (l'Islande) a indiqué que cette tâche avait été confiée à l'Institut national de la santé publique. Certains États ont déclaré avoir créé de nouvelles administrations, par exemple des conseils nationaux de la

⁶ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie et Swaziland.

⁷ Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Espagne, Moldova, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Sénégal et Slovaquie.

⁸ Lituanie et Portugal.

⁹ Brunéi Darussalam, Chypre, Japon, Maurice, Singapour et Swaziland.

¹⁰ Estonie, États-Unis, Pays-Bas et République de Corée.

¹¹ Afrique du Sud, Allemagne, Haïti et Serbie.

¹² Canada, Hongrie et Lettonie.

prévention du crime. Dans les pays où plusieurs organes étaient chargés de la prévention du crime, la police, le ministère de la justice ou le ministère de l'intérieur participaient généralement à cette tâche.

C. Structures gouvernementales

11. Au paragraphe 17 des Principes directeurs applicables à la prévention du crime, les pouvoirs publics ont été encouragés à faire de la prévention un élément permanent de leurs structures et programmes de lutte contre la criminalité et, à cet effet, à: a) créer des centres ou des dispositifs de coordination dotés de l'expertise et des moyens voulus; b) établir un plan de prévention du crime assorti de priorités et d'objectifs bien précis; c) créer des liens et instaurer une coordination entre les organismes ou services publics concernés; d) encourager les partenariats avec les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, le secteur privé, les professions libérales et la collectivité; et e) faire en sorte que le public participe activement à la prévention du crime, et ce, en le sensibilisant au fait qu'il peut agir par certains moyens d'action et que son rôle est nécessaire.

1. Centres ou dispositifs de coordination

12. S'agissant de la recommandation selon laquelle les pouvoirs publics devraient créer des centres ou des dispositifs de coordination, 30 États Membres¹³ ont déclaré avoir des dispositifs de coordination au niveau national. Deux États¹⁴ ont répondu que ces dispositifs n'existaient qu'en partie. Vingt-trois États¹⁵ ont déclaré avoir également des dispositifs de coordination au niveau régional. Il s'agissait généralement d'unités particulières au sein des administrations chargées de la prévention du crime, par exemple les conseils nationaux de prévention du crime ou les commissions interministérielles chargées de superviser l'application des plans d'action nationaux. Un pays (le Canada) a indiqué que la prévention de certains types d'infractions relevait d'autres instances que le dispositif de coordination (par exemple, l'Initiative de lutte contre la violence familiale de l'Agence de santé publique du Canada).

2. Établissement de priorités bien précises

13. Vingt-six États Membres¹⁶ ont répondu qu'ils avaient établi des plans de prévention du crime assortis de priorités bien précises au niveau national, et huit¹⁷

¹³ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

¹⁴ Canada et Roumanie.

¹⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Japon, Lettonie, Lituanie, Moldova, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie et Suède.

¹⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque,

qu'ils en avaient établi partiellement. Seize pays¹⁸ ont indiqué qu'ils avaient mis en place de tels plans au niveau régional, 17¹⁹ au niveau local, et 11²⁰ en avaient établi au niveau régional ou local seulement en partie.

3. Création de liens et instauration d'une coordination

14. Trente et un États Membres²¹ ont indiqué qu'ils avaient créé des liens et instauré une coordination entre les organismes et services publics concernés au niveau national, et 20²² ont répondu qu'ils avaient créé des mécanismes de cette nature au niveau régional. Quatre²³ et sept²⁴ États Membres, respectivement, ont indiqué qu'ils avaient créé ces liens seulement en partie aux niveaux national et régional.

4. Promotion de partenariats

15. Vingt-quatre États Membres²⁵ ont déclaré promouvoir les partenariats avec les organisations non gouvernementales, les milieux d'affaires, le secteur privé, les professions libérales et la collectivité au niveau national, 16²⁶ au niveau régional et 18²⁷ au niveau local. Certains États ont indiqué que les partenariats avec les milieux d'affaires étaient relativement limités par rapport à ceux mis en place avec d'autres secteurs (organismes publics, organisations non gouvernementales, services de police/de détection et de répression, ...).

Roumanie, Singapour, Slovaquie et Swaziland.

¹⁷ Canada, Espagne, Estonie, Haïti, Lettonie, République de Corée, Sénégal et Suède.

¹⁸ Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Islande, Maurice, Moldova, Pologne, République arabe syrienne, République dominicaine, Singapour et Swaziland.

¹⁹ Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Islande, Maurice, Moldova, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Singapour et Swaziland.

²⁰ Allemagne, Canada, Estonie, Hongrie, Japon, Lettonie, Mexique, Pakistan, Portugal, République de Corée et Suède.

²¹ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

²² Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Japon, Moldova, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Swaziland.

²³ Haïti, Maurice, Pays-Bas et Sénégal.

²⁴ Estonie, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Pakistan et Sénégal.

²⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Moldova, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Singapour, Slovaquie et Swaziland.

²⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Japon, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Slovaquie et Swaziland.

²⁷ Afrique du Sud, Brunéi Darussalam, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Pologne, République arabe syrienne, République tchèque, Slovaquie, Suède et Swaziland.

5. Participation du public

16. Vingt-trois États Membres²⁸ ont déclaré rechercher la participation active du grand public au niveau national (10 ont déclaré le faire en partie), 14 États²⁹ ont indiqué qu'ils le faisaient au niveau régional et 17³⁰ au niveau local. Beaucoup d'États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué que l'une des difficultés pour appliquer efficacement les stratégies de prévention du crime était de sensibiliser et de mobiliser le public pour qu'il participe aux plans.

D. Un rôle particulier pour la police

17. La plupart des États Membres ont déclaré qu'ils attribuaient à la police un rôle particulier en matière de prévention du crime. Celle-ci participait notamment à la prévention des situations criminogènes, au moyen de patrouilles, d'une surveillance et de contrôles dans les zones d'application des plans d'action nationaux, et à la prévention sociale. Certains ont indiqué que la police participait également à la formation de "jeunes leaders" à des campagnes de sensibilisation et à la formation d'alliances avec les acteurs locaux et nationaux.

E. Développement des compétences

18. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire disposaient de plans de développement des compétences en matière de prévention du crime. Trente-trois³¹ États ont déclaré assurer un perfectionnement professionnel, et 32³² ont indiqué qu'ils avaient incité les établissements de formation à dispenser un enseignement de base ou un enseignement approfondi. Vingt-six³³ ont fait savoir qu'ils avaient élaboré des critères de validation et de qualifications professionnelles,

²⁸ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Singapour, Slovaquie et Swaziland.

²⁹ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Chypre, Émirats arabes unis, États-Unis, Grèce, Japon, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie et Swaziland.

³⁰ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Brunéi Darussalam, Chypre, Émirats arabes unis, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lituanie, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Slovaquie et Swaziland.

³¹ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland. Le Canada a déclaré l'avoir fait en partie.

³² Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède.

³³ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Singapour et Slovaquie.

et 34³⁴ aidèrent les collectivités à se doter des moyens voulus pour qu'elles puissent se développer et faire face à leurs propres besoins. De nombreux États ont déclaré que les principaux obstacles à une prévention du crime efficace étaient le manque de spécialistes sur le terrain et la nécessité de programmes de formation spécifiques.

III. Approches de la prévention du crime

19. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime font référence à différentes approches généralement qualifiées de prévention sociale de la criminalité, prévention du crime dans la collectivité, prévention des situations criminogènes et prévention de la récidive. Au paragraphe 6 a), ils décrivent ces approches comme ayant pour but de favoriser le bien-être des populations et d'encourager un comportement sociable par l'application de mesures sociales, économiques, sanitaires et éducatives, en privilégiant en particulier les enfants et les jeunes et en mettant l'accent sur les facteurs de risque et de protection associés à la criminalité et à la victimisation. Au paragraphe 25, ils encouragent les pouvoirs publics à s'attaquer aux facteurs de risque de la criminalité et de la victimisation, et à cet effet à: a) favoriser des facteurs de protection au moyen de programmes généraux et non stigmatisants de développement économique et social, y compris dans le domaine de la santé, de l'éducation, du logement et de l'emploi; b) encourager des activités qui remédient à la marginalisation et à l'exclusion; c) favoriser le règlement positif des conflits; et d) mettre à profit des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public pour favoriser une culture de la légalité et de la tolérance dans le respect des identités culturelles. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils avaient incorporé ces approches en tout ou en partie dans leurs politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime.

A. Prévention sociale de la criminalité

20. En réponse aux questions portant spécifiquement sur la prévention sociale de la criminalité, 34 États Membres³⁵ ont déclaré que cette notion faisait partie de leurs politiques, de leurs stratégies ou de leurs programmes en matière de prévention du crime. Notamment, 36 États Membres³⁶ ont indiqué que leurs politiques, stratégies

³⁴ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Brunéi Darussalam, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

³⁵ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

³⁶ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

ou programmes de prévention du crime privilégiaient les enfants et les jeunes exposés à la victimisation ou à la délinquance; 34 pays³⁷ ont dit privilégier les groupes vulnérables; et 28³⁸ les différents besoins des hommes et des femmes.

21. Les exemples de programmes visant les jeunes comprenaient la mise en place de réseaux sociaux pour apporter une réponse complète aux besoins des enfants à risque; des programmes visant l'abus de drogues; des programmes spéciaux pour les enfants des rues; et des mesures de lutte contre la vente d'alcool, les jeux d'argent et la violence en milieu scolaire. Un pays (le Sénégal) a indiqué qu'il avait publié un manuel sur la prévention comportant une série de programmes éducatifs.

22. Un pays (le Canada) a déclaré que ses politiques, initialement orientées vers la prévention sociale, étaient désormais davantage axées sur les enfants et les jeunes risquant de devenir des victimes et/ou des délinquants. Les populations visées comprenaient des enfants très jeunes qui faisaient preuve d'un comportement agressif; des enfants qui étaient victimes d'abus ou de négligence ou avaient été témoins de violences familiales; des enfants n'ayant pas atteint l'âge de la responsabilité pénale entrés en conflit avec la loi pour des comportements qui auraient pu les mener devant le système de justice pour jeunes s'ils avaient eu cet âge; des enfants sortant du système de protection de l'enfance ou du système de justice pour jeunes; des jeunes des rues; et des jeunes qui sont déjà en contact avec les armes, les gangs et les drogues ou risquent de l'être.

23. Les États Membres ont également fait état de programmes de prévention privilégiant d'autres groupes vulnérables comme les personnes handicapées, les personnes âgées, les parents seuls, les groupes socialement ou économiquement défavorisés, les groupes autochtones, les nouveaux immigrants, les habitants des zones rurales, les sans-abri, les toxicomanes et les personnes vivant seules.

24. Beaucoup d'États Membres ayant répondu au questionnaire avaient tenu compte des différents besoins des hommes et des femmes dans leurs plans de prévention du crime et s'étaient attaqués à des phénomènes tels que la violence familiale. Certaines mesures de politique générale avaient été prises avec, par exemple, l'adoption de lignes directrices pour le traitement différencié entre les jeunes garçons et les jeunes filles au cours des enquêtes, d'autres étant plus concrètes, comme la création de foyers séparés pour les hommes et les femmes victimes de violence familiale et de centres de crise pour les femmes.

25. Trente États Membres³⁹ ont indiqué qu'ils avaient intégré les aspects de la prévention du crime dans les politiques et les programmes sociaux et économiques.

³⁷ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

³⁸ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland. Le Canada a déclaré l'avoir fait en partie.

³⁹ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée,

Deux⁴⁰ ont répondu qu'ils les avaient partiellement intégrés. Dans certains États, les mesures de prévention du crime faisaient partie des plans nationaux pour le développement, l'élimination de la pauvreté ou l'intégration sociale.

26. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont déclaré que leurs politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime favorisaient les facteurs de protection (35 États); encourageaient les activités qui remédient à la marginalisation ou à l'exclusion (34 États); favorisaient le règlement positif des conflits (33 États); mettaient à profit des stratégies d'éducation et de sensibilisation du public (37 États); ou associaient les médias (37 États). Plusieurs pays ont noté qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel une assistance technique était nécessaire.

27. Les mesures citées allaient de l'organisation de manifestations sportives pour promouvoir un mode de vie sans drogues à l'information des immigrés sur les lois de leur nouveau pays. Beaucoup d'États avaient incorporé la résolution des conflits dans leur système juridique et fournissaient des informations sur ces mesures. Un pays (le Sénégal) a déclaré avoir institué la médiation pénale pour certaines infractions pénales; un autre pays (les Pays-Bas) a déclaré avoir mis en place des dispositifs de médiation de quartier.

28. De nombreux pays avaient mis en place des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, comprenant des rencontres avec la population, des campagnes contre la violence, des programmes d'éducation des jeunes et des programmes de prévention de la toxicomanie. Les médias étaient également associés à la prévention de la criminalité, à travers des spots publicitaires, des interviews, des programmes de radio et de télévision, ainsi que des articles dans les journaux et les magazines. Un État (le Sénégal) a indiqué avoir utilisé des réseaux de journalistes spécialisés dans la prévention.

B. Prévention du crime à l'échelon local

29. Au paragraphe 6 b) des Principes directeurs, il est expliqué que la prévention du crime s'articule autour d'approches dont l'objectif est de modifier les conditions locales qui influent sur la délinquance, la victimisation et l'insécurité induite par la criminalité, en mettant à profit les initiatives, l'expertise et l'engagement des membres de la collectivité.

30. Trente et un États Membres⁴¹ ont déclaré disposer de politiques, stratégies ou programmes précis de prévention du crime destinés à modifier les conditions qui influent sur la délinquance, la victimisation et l'insécurité à l'échelon local. Ces programmes comprenaient notamment la fourniture d'un accès aux besoins sociaux élémentaires, l'amélioration de l'infrastructure dans les zones vulnérables, la coopération avec les organisations non gouvernementales locales et une présence

République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède.

⁴⁰ Moldova et Canada.

⁴¹ Algérie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Haïti, Hongrie, Japon, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

policière renforcée dans certains quartiers. Vingt-sept États Membres⁴² ont indiqué que leurs politiques ou stratégies de prévention du crime comprenaient une approche intégrée pour faire face aux multiples facteurs de risque et de protection dans les localités ou les collectivités très vulnérables. Ces programmes comprenaient notamment la surveillance de quartier, l'amélioration des services de santé, ainsi que des programmes de détection des facteurs de risque dans le milieu familial et scolaire.

C. Prévention des situations criminogènes

31. Le paragraphe 6 c) des Principes directeurs définit la prévention des situations criminogènes comme s'articulant autour d'approches dont l'objectif est de prévenir les infractions en limitant les possibilités de les commettre, en alourdissant le risque d'être arrêté et en réduisant au minimum les avantages escomptés, et en fournissant assistance et information aux victimes potentielles et effectives. Les mesures concrètes dans ce domaine sont notamment: a) un meilleur aménagement des conditions de vie; b) des méthodes appropriées de surveillance qui ne portent pas atteinte à la vie privée; c) la promotion de la conception de biens de consommation qui offrent moins de prise aux activités criminelles; d) des mesures de prévention situationnelle qui ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement bâti et ne limitent pas la liberté d'accès aux espaces publics; et e) la mise en œuvre de stratégies pour prévenir la victimisation à répétition (voir par. 26 des Principes directeurs).

32. Vingt et un États Membres⁴³, soit la moitié de ceux ayant répondu au questionnaire, ont déclaré disposer de programmes, stratégies ou politiques destinés à améliorer l'aménagement du cadre de vie et à mieux le gérer. Vingt-deux⁴⁴ appliquaient des méthodes appropriées de surveillance qui ne portent pas atteinte à la vie privée; 20⁴⁵ promouvaient des mesures de prévention situationnelle qui ne portent pas atteinte à la qualité de l'environnement bâti; 17⁴⁶ promouvaient la conception de biens de consommation qui offrent moins de prise aux activités

⁴² Bélarus, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède. Le Canada a répondu avoir en partie suivi cette approche.

⁴³ Bélarus, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Japon, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède. Le Canada a répondu disposer en partie de ce type de programme.

⁴⁴ Bélarus, Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie et Suède.

⁴⁵ Bélarus, Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Japon, Lettonie, Lituanie, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Singapour, Suède et Swaziland.

⁴⁶ Bélarus, Allemagne, Arabie saoudite, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Japon, Lituanie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

criminelles; et 31⁴⁷ mettaient en œuvre des stratégies pour prévenir la victimisation à répétition.

33. Les États Membres ont fait état de mesures plus générales, telles que la création de ministères spécialisés dans l'environnement ou la qualité de vie, et de mesures plus ciblées telles que la planification urbaine et les logements sûrs. Plusieurs réponses mentionnaient l'utilisation de la télévision en circuit fermé et de caméras de surveillance dans les espaces publics, sur la route et dans les manifestations sportives. Les mesures de prévention situationnelle comprenaient notamment des dispositifs de protection des véhicules et des mesures de sécurité renforcée dans certains emplacements (établissements de crédit, bijouteries, armureries, pharmacies, points de vente de billets de loterie, établissements de jeux, dépôts d'objets de valeur ou d'objets dangereux). Les stratégies de prévention de la victimisation à répétition comprenaient notamment le soutien aux victimes (apporté dans certains cas par des équipes spécialisées), l'aggravation des peines en cas de récidive et la mise en place de numéros d'urgence où appeler anonymement pour les questions ayant trait aux drogues.

D. Réinsertion et prévention de la récidive

34. Les Principes directeurs recommandent, au paragraphe 6 d), que les États prennent des mesures pour prévenir la récidive. Trente et un États Membres⁴⁸ ont déclaré disposer de politiques, stratégies ou programmes précis pour prévenir la récidive en aidant les délinquants à se réinsérer socialement et en appliquant d'autres mécanismes de prévention. La plupart des programmes étaient appliqués dans des établissements pénitentiaires, par exemple dans des établissements pour peine (*prisons*) et des maisons d'arrêt (*jails*), pendant que les infracteurs étaient encore incarcérés. D'autres appliquaient des programmes et projets d'assistance et de réinsertion sociale après incarcération. Certains programmes visaient des groupes particuliers, comme les mineurs en conflit avec la loi ou les toxicomanes.

IV. Questions d'exécution

A. Durabilité et obligation de rendre compte

35. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (par. 1, 10 et 20) insistent sur l'importance de la durabilité et de l'obligation de rendre compte pour assurer l'exécution de programmes et d'initiatives efficaces en matière de prévention du crime. Pour promouvoir ces deux principes, il faut mettre en place des

⁴⁷ Bélarus, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Mexique, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

⁴⁸ Bélarus, Afrique du Sud, Allemagne, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Haïti, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie et Suède.

stratégies de prévention du crime bien conçues et dotées de ressources suffisantes, qui soient examinées périodiquement et auxquelles participe la collectivité.

36. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont déclaré assurer la durabilité en élaborant des plans d'action dotés de crédits suffisants et soumis à un examen annuel. Nombre d'entre eux ont mis en avant la participation d'éléments de la société civile, gage de transparence et de suivi permanent, comme un élément important de la durabilité. Un pays (le Swaziland) a fait savoir que la préservation des liens avec les chefs traditionnels favorisait la durabilité des programmes. Certains pays ont indiqué avoir créé des conseils, commissions ou équipes spéciales au niveau régional. Les plans d'action ont été renforcés grâce à des législations appropriées, des dotations budgétaires ainsi que des manuels et des lignes directrices spécifiques. Un État Membre (la Pologne) a déclaré qu'il organisait des compétitions entre les services pour identifier et promouvoir les meilleures pratiques. Un autre (les Pays-Bas) a fait savoir qu'il avait élaboré un manuel d'évaluation qui facilitait l'identification des meilleures pratiques et l'allocation des ressources aux pratiques les plus efficaces. Un pays (l'Afrique du Sud) mettrait en œuvre l'obligation de rendre compte en créant des groupes de ministères partageant des responsabilités communes.

B. Évaluation des coûts

37. Dix-sept États Membres⁴⁹, soit moins de la moitié de ceux qui ont répondu au questionnaire, ont déclaré s'être systématiquement efforcés d'évaluer le coût de la criminalité et des mesures de lutte contre la criminalité, y compris des mesures de prévention. Dans certains cas, ces efforts étaient entrepris à l'initiative et avec le financement d'organisations internationales.

C. Stratégies de prévention du crime fondée sur la connaissance

38. Les Principes directeurs applicables à la prévention du crime (par. 11 et 21 à 23) définissent les principaux éléments des stratégies de prévention du crime fondées sur la connaissance, notamment la planification des interventions et l'évaluation systématique des meilleures pratiques, des coûts et des résultats.

39. La plupart des États Membres ont indiqué que le recours à des stratégies, politiques ou programmes de prévention du crime fondés sur la connaissance était facilité par: a) la contribution à la production et à l'utilisation d'informations et de données utiles (35 États Membres); b) la contribution à l'échange d'informations et de données utiles (32 États Membres); c) la promotion de l'exploitation d'informations et de données utiles pour lutter contre la répétition des situations de victimisation, faire reculer la délinquance récidiviste et réduire la criminalité dans les zones qui connaissent des taux de criminalité élevés (30 États Membres).

40. Les États ont expliqué que le processus fondé sur la connaissance comprenait généralement une collecte initiale d'informations par différents services, l'échange

⁴⁹ Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Bolivie, Émirats arabes unis, États-Unis, Lituanie, Pakistan, Pays-Bas, République arabe syrienne, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

de ces informations avec les autres services et leur évaluation par un service central. L'étape finale consistait généralement en une analyse des informations par un service spécialisé afin d'identifier les tendances et recommander des stratégies efficaces de prévention du crime. Certains États ont déclaré avoir réalisé des enquêtes spéciales, par exemple sur la prévalence de l'abus de drogue chez les jeunes et sur les attitudes du public face à la corruption. Dans certains États, les rapports et autres résultats issus de ce processus ont également été diffusés auprès du public.

41. Certains États Membres ont déclaré qu'ils contribuaient à l'échange d'informations et de données utiles en organisant des séminaires et des congrès nationaux sur la prévention du crime, en participant à des forums internationaux et en partageant des informations avec tous les organismes publics concernés.

D. Planification des interventions

42. La plupart des États Membres ont fait savoir que la planification de leurs politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime comprenait: a) une analyse systématique des problèmes que pose la criminalité, de leurs causes, des facteurs de risque et des conséquences, en particulier à l'échelon local (31 États); b) un plan mettant à profit l'approche la plus adéquate et conçu de manière à adapter les interventions aux problèmes et aux conditions propres à l'échelon local (29 États); c) un plan d'exécution pour matérialiser des interventions adéquates, qui devaient être à la fois efficaces, rationnelles et viables (30 États); d) la mobilisation des entités capables de s'attaquer aux causes de la criminalité (32 États); et e) le suivi et l'évaluation des stratégies, des politiques et des programmes (32 États).

43. D'après les réponses reçues, l'analyse systématique des problèmes que pose la criminalité incombait généralement au ministère de la justice ou à la police et servait de base pour prendre les mesures appropriées. L'adaptation des mesures aux problèmes propres à l'échelon local revenait aux services locaux ou régionaux de prévention du crime, parfois dans le cadre d'un modèle national souple. Certains États ont indiqué que les plans de prévention du crime étaient initialement élaborés au niveau local (et non national) et adaptés aux besoins locaux. L'institutionnalisation de ce processus d'évaluation était une garantie d'efficacité, de rationalité et de viabilité des interventions. Certains pays ont indiqué que le suivi et l'évaluation étaient réalisés à tous les niveaux par les organes chargés de la prévention du crime, y compris par des intervenants locaux.

44. En ce qui concerne la mobilisation des entités capables de s'attaquer aux causes de la criminalité, les États ont fait part d'initiatives pour créer un effet de synergie entre les travaux des différentes administrations, organisations de la société civile, représentants des collectivités et organisations internationales. Certains pays ont également mis en place des groupes de travail ou des équipes spéciales locales.

45. La majorité des pays ayant répondu au questionnaire ont déclaré que leurs politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime supposaient de procéder à des évaluations rigoureuses pour déterminer ce qui fonctionne, mais moins de la moitié⁵⁰ ont effectué des analyses coûts-avantages. Vingt-six États

⁵⁰ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Canada, Chypre, Émirats arabes unis,

Membres⁵¹ ont évalué la baisse des taux de criminalité et de victimisation et cherché à savoir dans quelle mesure la peur de la criminalité avait été atténuée, 20⁵² États Membres ont évalué les résultats obtenus et 28⁵³ ont évalué les effets imprévus. Vingt-huit⁵⁴ ont indiqué procéder à l'évaluation des éléments de leurs politique ou stratégie en matière de prévention du crime à l'échelon national ou des activités particulières menées dans ce cadre.

46. Les États Membres ont indiqué procéder régulièrement à l'évaluation qualitative (en discutant des questions avec les parties prenantes) et quantitative (en collectant des statistiques) des meilleures pratiques, des résultats et des conséquences. Certains États étaient encore en train de mettre en place des analyses coûts-avantages, dans certains cas avec l'aide d'organisations internationales.

E. Liens entre la criminalité locale et la criminalité transnationale organisée

47. Le paragraphe 13 des Principes directeurs recommande que les stratégies et diagnostics nationaux en matière de prévention du crime tiennent, le cas échéant, compte des liens existant entre les problèmes que pose la criminalité au niveau local et la criminalité transnationale organisée. Le paragraphe 27 des Principes présente une série de mesures qui pourraient être prises, comme: a) limiter les possibilités actuelles ou à venir que pourraient exploiter les groupes criminels organisés pour participer aux activités des marchés licites à l'aide du produit du crime, moyennant l'adoption de mesures appropriées d'ordre législatif, administratif ou autre; b) élaborer des mesures pour prévenir l'usage impropre par les groupes criminels organisés des procédures d'appel d'offres menées par des autorités publiques ainsi que des subventions et licences accordées par des autorités publiques pour une activité commerciale; et c) concevoir des stratégies de prévention du crime pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont vulnérables face aux agissements des groupes criminels organisés, notamment pour ce qui est de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants.

Espagne, États-Unis, Grèce, Lettonie, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République dominicaine, Singapour et Slovaquie.

⁵¹ Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Lettonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Suède et Swaziland.

⁵² Allemagne, Bélarus, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Grèce, Lettonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Pakistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Sénégal, Slovaquie et Suède. Le Canada a indiqué que son évaluation était partielle.

⁵³ Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie et Suède. Le Canada a indiqué que son évaluation était partielle.

⁵⁴ Allemagne, Arabie saoudite, Bélarus, Canada, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Hongrie, Islande, Japon, Lettonie, Lituanie, Maurice, Moldova, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Singapour, Slovaquie et Suède.

Le paragraphe 31 des Principes directeurs demande aux États Membres de collaborer pour analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes que pose la criminalité à l'échelon national et local, et s'y attaquer.

48. Huit pays⁵⁵ ont répondu qu'ils n'analysaient pas les liens entre la criminalité locale et la criminalité transnationale organisée, tandis que 29⁵⁶ ont déclaré le faire. Un pays a indiqué que cette analyse était partielle. La plupart des pays ayant répondu par l'affirmative ont fait référence aux programmes et aux services qui procèdent à cette analyse (généralement la police) ou aux domaines analysés. Parmi les domaines faisant l'objet d'une attention particulière ont été cités notamment la délinquance juvénile, la traite des personnes, le trafic et l'abus de drogue, le terrorisme et la criminalité organisée. Certains pays ont mis l'accent sur l'immigration illégale et ses liens avec la criminalité locale. La plupart des États Membres ont mentionné l'importance de lutter contre la criminalité transnationale organisée.

49. Un État Membre (le Canada) a fait savoir que les principaux représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux, procureurs et représentants des services de détection et de répression se rencontraient au sein du Comité national de coordination sur le crime organisé, qui dispose de l'appui d'un secrétariat du gouvernement fédéral, afin d'identifier les priorités en matière de politique nationale auxquelles il faut s'attaquer, comme les drogues illicites, les bandes de motards criminalisées, la criminalité économique, le blanchiment d'argent, l'immigration illégale et la traite des personnes. Un autre État (l'Allemagne) a déclaré que ses services de détection et de répression disposaient d'un grand nombre de concepts, de stratégies et de programmes de prévention en matière de lutte contre la criminalité conçus pour répondre à des infractions particulières. D'une manière générale, ces programmes traitaient des liens entre la criminalité interne et la criminalité transnationale organisée. La coordination à l'échelle nationale des mesures nécessaires était assurée par les organes correspondants. L'Allemagne a aussi indiqué que l'Office fédéral de police criminelle avait créé un instrument important et efficace, en élaborant une stratégie du "pays d'origine", qui consistait notamment à envoyer des agents de liaison pour lutter contre la criminalité internationale organisée. La réponse des États à la menace de la criminalité mondiale organisée a pris également d'autres formes, comme la signature d'accords bilatéraux, la mise en commun d'informations, la participation à des réseaux internationaux et régionaux et la modification des lois pour permettre l'extradition et l'entraide judiciaire.

50. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont fait savoir que leurs politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime comprenaient des mesures pour prévenir l'usage impropre des procédures d'appel d'offres menées par des autorités publiques ainsi que des subventions et licences accordées par ces autorités (27 États); ou des mesures pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont susceptibles d'être

⁵⁵ Brunéi Darussalam, Égypte, Islande, Maurice, Pays-Bas, République tchèque, Serbie et Slovaquie.

⁵⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Bélarus, Bolivie, Chypre, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis, Grèce, Haïti, Hongrie, Japon, Lettonie, Lituanie, Mexique, Moldova, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Suède et Swaziland.

exploités par des groupes criminels organisés, notamment pour prévenir la traite des personnes et le trafic illicite de migrants (32 États Membres).

51. Parmi les mesures spécifiques, les États ont mentionné l'adoption d'une législation contre le blanchiment d'argent et la corruption, la sélection minutieuse des participants aux procédures d'appel d'offres publiques et l'examen des marchés publics. Un État (les Pays-Bas) a déclaré que sa législation donnait aux administrations publiques des motifs supplémentaires de refus ou de rejet de licences ou de subventions.

52. En ce qui concerne les mesures pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont susceptibles d'être exploités par les groupes criminels organisés, les États Membres qui sont parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et les protocoles qui s'y rapportent (résolutions 55/25, annexes II et III, et 55/255, annexe, de l'Assemblée générale) ont fait savoir qu'ils avaient adapté leur législation pour permettre la protection des victimes de la traite de personnes, de la prostitution d'enfants et du trafic illicite de migrants, parfois par la création de services de protection des victimes. D'autres États ont élaboré des manuels et des lignes directrices sur les enquêtes et les poursuites relatives à ces infractions particulières.

V. Coopération internationale, création de réseaux et assistance technique

A. Participation à des réseaux internationaux

53. Les Principes directeurs (par. 29, 30, 32 et 33) encouragent les États Membres à faciliter la coopération internationale et à créer des réseaux pour l'échange des pratiques et des connaissances.

54. La plupart des États Membres ayant répondu au questionnaire ont indiqué qu'ils participaient aux réseaux internationaux d'échange d'informations et de connaissances sur les politiques, stratégies ou programmes de prévention du crime. Les organisations et les réseaux suivants ont été mentionnés: Interpol, le Réseau européen de prévention de la criminalité, le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine, l'Office européen de police, l'Organisation internationale pour les migrations, le projet PHARE de l'Union européenne contre le blanchiment d'argent, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre international pour la prévention de la criminalité, le Conseil des États nordiques pour la prévention, le Conseil scandinave de la criminologie, la Communauté de développement de l'Afrique australe et la Conférence des chefs de police des États membres de l'ASEAN. La plupart des pays ont cité le manque de financements comme obstacle principal à leur participation aux réseaux internationaux.

B. Guides, référentiels, recueils ou manuels relatifs aux pratiques de prévention du crime

55. Plusieurs États Membres ont mentionné qu'ils étaient prêts à partager des guides, des référentiels et des manuels relatifs aux pratiques de prévention du crime. Les pays suivants ont fourni une référence ou l'adresse de sites Web où il est possible de trouver cette information: Canada (http://www.publicsafety.gc.ca/prg/cp/guidance_applicants-index-fr.asp?lang_update=1)⁵⁷, Chypre (www.police.gov.cy), Estonie (www.kuriteoennetus.ee, www.pol.ee/?id=103426 et www.naabrivalve.ee), États-Unis (www.ncjrs.gov), Hongrie (www.bunmegelozes.hu), Pays-Bas (www.hetccv.nl), Roumanie (www.mai.gov.ro/index15.htm), Singapour (www.ncpc.gov.sg) et Slovaquie (www.minv.sk/prevencia/pages/prevencia/publikacie/publikacie/strategia_anj.doc).

C. Assistance technique

56. Vingt-quatre États Membres ont déclaré avoir besoin d'une assistance technique en matière de prévention du crime⁵⁸ et 19 ont indiqué qu'ils étaient en mesure de fournir une telle assistance⁵⁹. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des domaines où cette assistance est nécessaire, des pays qui en ont besoin et des pays qui peuvent la fournir.

57. Outre les domaines recensés dans le tableau ci-dessous, les États Membres ont indiqué d'autres domaines dans lesquels une assistance était nécessaire, à savoir le développement des compétences et les mesures visant à encourager la participation du public. Dans le domaine de la durabilité et de l'obligation de rendre compte, la réalisation d'analyses coûts-avantages était une activité spécifique pour laquelle les États avaient besoin d'assistance.

⁵⁷ Une liste plus complète des ressources fournies par le Canada pourra être consultée sur le site Web de l'ONUDC (www.unodc.org).

⁵⁸ Le Canada a expliqué dans sa réponse qu'il avait énormément tiré parti des compétences de spécialistes venus de l'étranger depuis la création de son Centre national de prévention du crime et que, dans plusieurs domaines essentiels, ces compétences seraient extrêmement utiles pour promouvoir un programme de prévention du crime solide. Il a ajouté que le caractère affirmatif de la réponse ne doit pas laisser à penser que le Canada demande une assistance technique financée. La Grèce a précisé que sa réponse affirmative s'expliquait par le fait que la police du pays suivait les tendances en constante évolution de la criminalité et les nouvelles pratiques pour lutter contre la criminalité et qu'elle était disposée à adopter les pratiques qu'elle estimait optimales pour lutter contre la criminalité d'une manière générale et ses différentes formes en particulier.

⁵⁹ L'Allemagne a indiqué dans sa réponse que les possibilités d'assistance technique existaient dans de nombreux domaines de la prévention du crime, mais qu'elles dépendaient dans une large mesure des ressources financières et humaines concrètes qui sont disponibles ou qui peuvent être mises à disposition par d'autres services dans le domaine considéré.

Assistance technique en matière de prévention du crime

<i>Domaine de la prévention du crime^a</i>	<i>Besoin d'assistance technique</i>	<i>Peut fournir une assistance technique</i>
Prévention comme élément permanent des structures des pouvoirs publics (par. 17)	Maurice, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Roumanie	Canada, Hongrie, Slovaquie (en partie)
Pouvoirs publics favorisant le développement des compétences en matière de prévention du crime (par. 18)	Hongrie, Maurice, Pakistan, République arabe syrienne, Slovaquie (en partie)	Roumanie
Pouvoirs publics et société civile appuyant les partenariats (par. 19)	Maurice, République arabe syrienne, Slovaquie	Canada, Japon, Pakistan, Roumanie
Prévention sociale de la criminalité (par. 6 a), 8 et 25)	Maurice, Pakistan, Roumanie, Slovaquie	Canada, Hongrie, Islande, Japon, Portugal, République arabe syrienne
Prévention du crime dans la collectivité ou à l'échelon local (par. 6 b))	Canada, Maurice, Pakistan, Pologne, Roumanie, Slovaquie	Japon, Portugal, République arabe syrienne
Prévention des situations criminogènes (par. 6 c) et 26)	Lituanie, Pakistan, République arabe syrienne, Roumanie, Slovaquie	Japon, Pologne, Portugal
Prévention de la récidive (par. 6 d))	Pakistan, Roumanie, Slovaquie	Japon
Durabilité et obligation de rendre compte en matière de prévention du crime (par. 1, 10 et 20)	Canada, Maurice, Pakistan, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, Slovaquie	Japon, Roumanie
Prévention du crime fondée sur la connaissance (par. 11 et 21)	Canada, Hongrie, Maurice, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne, Roumanie	Portugal, Slovaquie
Planification des interventions (par. 22)	Canada, Maurice, Pakistan, République arabe syrienne, Slovaquie	Japon, Maurice, Roumanie
Suivi et évaluation (par. 23)	Canada, Hongrie, Lituanie, Maurice, Pakistan, Pologne, République arabe syrienne	Japon, Roumanie
Évaluation des liens entre les problèmes posés par la criminalité au niveau local et la criminalité transnationale organisée (par. 13, 27 et 31)	Canada, Islande, Pakistan, République arabe syrienne, Slovaquie	Japon, Roumanie
Tous les domaines	Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie, Moldova, République dominicaine, Sénégal, Serbie	Bolivie, Singapour

^a Les paragraphes correspondants des Principes directeurs applicables à la prévention du crime sont indiqués entre parenthèses.

VI. Conclusions et recommandations

58. L'analyse des réponses au questionnaire montre que de nombreux pays ont des plans de prévention de la criminalité spécifiques, qui mettent en œuvre, en totalité ou en partie, les Principes directeurs applicables à la prévention du crime. Toutefois, du fait que moins d'un quart des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont répondu au questionnaire, il est difficile de déterminer dans quelle mesure les Principes directeurs sont appliqués au niveau mondial.

59. Les réponses au questionnaire fournissent des indications importantes sur l'expérience des pays qui ont adopté des politiques, des stratégies et des programmes de prévention du crime. À partir des réponses obtenues, il est possible de déduire les principaux éléments d'une politique de prévention du crime efficace, à savoir: la création d'une administration, d'une unité ou d'un organe central qui est chargé de mettre en œuvre les programmes nationaux et qui coordonne les efforts des pouvoirs publics centraux et locaux ainsi que des autres organisations; l'examen régulier des stratégies pour mieux identifier les besoins réels et les meilleures pratiques, et l'adaptation des plans nationaux et locaux en conséquence; l'institutionnalisation des programmes destinés aux enfants et aux jeunes; l'élaboration de guides, de référentiels et de manuels pour faciliter la diffusion des connaissances sur la prévention du crime et la mise en œuvre cohérente des plans; l'obtention d'un réel attachement, de la part des pouvoirs publics centraux et locaux, au succès des programmes de prévention du crime, auxquels soient alloués des ressources et des fonds suffisants; et l'instauration de partenariats et d'une coopération avec les organisations non gouvernementales et l'incitation du public à participer activement à la prévention du crime.

60. Certains États Membres ayant fait remarquer le coût élevé des mesures de prévention du crime, il n'est pas inutile de rappeler l'observation formulée par un État (les États-Unis) dans sa réponse, à savoir que la prévention du crime peut sembler très onéreuse au début mais qu'à long terme elle revient moins cher que l'absence de prévention en termes de qualité de vie et de dépenses engendrées directement par la criminalité.

61. Les principaux obstacles auxquels les pays ayant répondu se heurtent pour prévenir efficacement le crime peuvent se résumer comme suit: renforcement de la prévention sociale en tant que politique des pouvoirs publics et création d'organes chargés de son application; lutte contre des aspects particuliers de la criminalité organisée, comme le trafic de drogue, la traite des êtres humains et l'immigration illégale; amélioration de la coordination entre les différents organismes publics participant à la prévention du crime; diffusion des connaissances aux pouvoirs publics locaux et obtention de leur participation active à la prévention du crime; mise en place de programmes de formation pour combler le manque de compétences en matière de prévention du crime et création de bases de données sur les meilleures pratiques; utilisation des technologies de pointe pour améliorer les stratégies de prévention du crime; et élaboration de mécanismes d'évaluation, en particulier ceux destinés à l'analyse coûts-avantages.

62. Il est recommandé que les États coopèrent dans la mise en œuvre des Principes directeurs applicables à la prévention du crime par le partage des compétences et des meilleures pratiques et par la fourniture d'une assistance technique dans les domaines où ils ont appliqué des stratégies de prévention du crime avec succès. Une telle coopération peut être bilatérale ou se faire dans le cadre d'organisations internationales, en particulier l'ONUSUD. Il est également recommandé que les difficultés identifiées par les États pour une prévention efficace du crime soient réglées de manière globale par les organisations internationales actives dans ce domaine.
